

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0004

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UN DEVIS 2022 ANALYSE DE LA PRATIQUE AGENTS D'ACCUEIL ET ASSISTANTE SOCIALE AVEC MADAME QUIQUANDON

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour les agents d'accueil du pôle administratif et de l'assistante sociale, afin de permettre une réflexion nécessaire au perfectionnement de leur posture professionnelle auprès des usagers permettant la prévention des risques psychosociaux auxquels ils/elles peuvent être exposés.

CONSIDÉRANT que Madame Angélique QUIQUANDON, psychologue-psychothérapeute, 42 avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Angélique QUIQUANDON, psychologue-psychothérapeute, 42 avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, un devis dans le cadre de séance d'analyse de la pratique en faveur des agents d'accueil et de l'assistante sociale.

ARTICLE 2 : Cinq séances d'analyse de la pratique se dérouleront à raison de 2h00 par séance de janvier à décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 1 500,00 Euros TTC frais de déplacement inclus. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6188 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.